



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **25**

Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **23/02/2024**

Date d'affichage : **27/02/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 04 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre MARS à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Jean-François BERNIGUET – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY -

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Christiane LARDAT
Isabelle BRUSSAT	à	Sonia BRASSEUR
Florian VYERS	à	Patricia PENCHENAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY – Michaël RIGAUD – Christelle TAXI – Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient d'engager une procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier le zonage du PLU.

La modification du zonage portera sur le reclassement de l'emprise du stade synthétique et du parking limitrophe, de zone UGa vers la zone UGd qui lui est voisine.

La zone UGa est constructible, sans limite d'emprise au sol, la hauteur des constructions est limitée à 9 mètres. La zone UGa n'autorise que les bâtiments publics ainsi que les équipements publics de sports et de



N° 2024/03/04-17

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

loisirs (exemple de bâtiments autorisés en UGa : gymnases, salles omnisports, salles polyvalentes, théâtre municipal...).

Le déclassement en zone UGd, est plus favorable aux constructions assurant une mixité des fonctions (commerces, logements et équipements publics...) tel qu'un centre-ville doit le prévoir. Le règlement UGd majore la hauteur à 13 mètres, soit 1 étage supplémentaire par rapport à la zone UGa.

En outre, le règlement UGd impose un nombre de places de stationnement en cas de constructions (logement, commerces, services...) et un pourcentage d'espaces verts de minimum 20 % de l'emprise foncière.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.153-45 et suivants.

Ainsi :

Le dossier de modification simplifiée n° 11, comportant l'exposé des motifs de la procédure et le projet de zonage modifié, sera notifié aux personnes publiques associées, après que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale aura été saisie au cas par cas. Cette dernière dispose d'un délai légal de deux mois pour se prononcer.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ouverture de la procédure de modification simplifiée n° 11 du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2008 ;

Vu la modification de droit commun n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2012 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2009 ;

Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2011 ;

Vu la modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2012 ;

Vu la modification simplifiée n° 4 : sans objet ;

Vu la modification simplifiée n° 5 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2015 ;

Vu la modification simplifiée n° 6 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2015 ;

N° 2024/03/04-17

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu la modification simplifiée n° 7 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 ;
Vu la modification simplifiée n° 8 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 ;
Vu la modification simplifiée n° 9 : sans objet ;
Vu la modification simplifiée n° 10 : sans objet ;
Vu la révision allégée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 4 février 2020 ;
Vu la modification de droit commun n° 2 : sans objet ;
Vu la délibération n° 2021/081 prescrivant la révision générale du PLU en date du 21 juillet 2021 ;
Vu la délibération n° 2022/054 actant le débat sur les orientations générales du PADD de la révision générale du PLU en date du 16 juin 2022 ;
Vu la modification de droit commun n° 3 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée n° 11 du PLU,

PRECISE les modalités de mise à disposition du public suivantes :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées, accompagnés d'un livre blanc seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, du lundi 3 juin 2024 au mercredi 3 juillet 2024 inclus, soit pendant une durée d'un mois. Le dossier sera également consultable sur le site internet suivant : www.cogolin.fr

Un avis sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et affiché en mairie, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'informations communales.

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera la modification n° 11 simplifiée du PLU éventuellement modifiée pour prendre en compte les observations du public et des Personnes Publiques Associées,

DIT que cette délibération sera transmise :

- au Préfet du département du Var,
- à la direction départementale des territoires et de la mer,
- au Président du conseil régional PACA,
- au Président du conseil départemental du Var,
- au Président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie du Var,
- au Président de la chambre des métiers du Var,
- au Président de la chambre d'agriculture du Var,

N° 2024/03/04-17

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- au Président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
- au Président du centre national de la propriété forestière,
- aux maires des communes limitrophes,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 22 POUR - 7 CONTRE** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.